

Aperçu des mesures prises contre le coronavirus dans plusieures capitales européennes

Période de référence : de janvier 2020 au 31 janvier 2022. Les nombres de semaines (dès 5 jours : arrondi à une semaine) ne s'appliquent qu'à la capitale considérée. Vu la complexité parfois très importante des différentes réglementations, il a fallu, pour dresser cet aperçu, opérer des simplifications en termes de durée et de contenu. Seules les interdictions expressément prononcées sont prises en compte (à l'exclusion des appels, recommandations, etc.).

Mesures	Berne	Berlin	Paris	Vienne	Rome	Londres	Stockholm
Restrictions de sortie : Durant combien de semaines n'a-t-on pas eu le droit de sortir de son domicile (qu'il y ait ou non une heure limite, p. ex. à partir de 18 h)?	0	29	42	381	43	26	0
Fermeture des écoles²: Combien de temps les élèves de 9 ans ont-ils été privés d'enseignement présentiel ? Cà-d. combien de temps n'ont-ils pas pu aller à l'école, partiellement ou complètement ?	93	464	18	21	16	18	0
Fermeture des restaurants : Combien de temps les restaurants ont-ils dû rester fermés toute la journée (à l'intérieur) ?	31	34	40	40	20	41	0
Fermeture des magasins ne vendant pas de biens de consommation courante : Combien de temps les magasins de vêtements de la chaîne H&M (grandes filiales) ont-ils dû rester fermés toute la journée ?	14	17	19	23	14	31	0
Petites manifestations ⁵ : Combien de temps n'a-t-il pas été possible d'organiser un concert classique à l'intérieur devant 30 personnes ?	37	40	406	41	42	47	27
Grandes manifestations ⁵ : Combien de temps les matchs n'ont-ils pas eu lieu devant plus de 1000 spectateurs dans la plus haute ligue professionnelle de football ?	66 ⁷	57 ⁷	45	52	62	47	708
Interdiction des manifestations politiques : Combien de temps les manifestations politiques de toute sorte ont-elles été interdites ?	0	23	8	0	0	Incertain ⁹	0
Vaccination obligatoire: le 31.01.22, la vaccination contre le COVID-19 était-elle obligatoire (et non facultative) a) pour des catégories professionnelles spécifiques telles que le personnel de santé, le corps enseignant, l'armée et la police, etc., b) pour les personnes de plus de 50 ans ?	a) non b) non	a) non ¹⁰ b) non	a) oui b) non	a) oui b) oui	a) oui b) oui	a) oui ¹¹ b) non	a) non b) non

3G : Pendant combien de temps la règle des 3G (vacciné/guéri/testé) ou une règle plus stricte (hors dispositions d'entrée) a-t-elle été légalement obligatoire (non facultative) dans au moins un domaine (p. ex. restaurants, transports publics, maisons de retraite, travail, etc.) ?	3112	23 ¹³	34	3712	25 ¹⁴	■ 6 ¹⁵	9 ¹⁶
2G : Pendant combien de temps la règle des 2G (vacciné/guéri ou vacciné/testé) ou une règle plus stricte (2G+ / vacciné seulement) a-t-elle été légalement obligatoire (non facultative) dans au moins un domaine (p. ex. restaurants, transports publics, maisons de retraite, travail, etc.) ?	6	1 6 ¹⁷	1	17	8	0	9 ¹⁶

¹ Le couvre-feu a duré 38 semaines pour les personnes vaccinées et 46 semaines pour les personnes non vaccinées.

² Les vacances n'ont pas été déduites des fermetures des écoles.

³ L'avancement (et donc la prolongation) d'une semaine des vacances d'hiver dans le canton de Berne du 18 au 24.12.21 a été pris en compte.

⁴ L'enseignement en alternance est aussi pris en compte. Les écoles n'ont été complètement fermées que pendant 18 semaines.

⁵ Les conditions dans lesquelles les manifestations ont pu être dispensées (p. ex. limitation de la capacité ou certificat obligatoire) ne sont pas prises en compte dans cette comparaison.

⁶ Chiffre basé sur la fermeture des lieux culturels, car il n'y a pas eu de mesures comparables en France.

⁷ Exception faite des projets pilotes.

⁸ Le 11.3.20, la limite a été fixée à 500 spectateurs, puis à max. 50 spectateurs à partir du 27.03.20, et à max. 8 spectateurs à partir du 24.11.20. Le 01.06.21, la limite est revenue à 500 places assises nominatives, et depuis le 15.07.21, le nombre de spectateurs autorisé est de 3000.

⁹ Impossible de se prononcer de manière fiable, car on ne sait pas si les manifestations pouvaient être une « reasonable excuse » durant le confinement. Le gouvernement n'a pas pris position à ce sujet.

¹⁰ Depuis le 15.02.22, la vaccination contre le COVID-19 est obligatoire pour le personnel de santé.

¹¹ Pour les employés des maisons de retraite, la vaccination contre le COVID-19 est obligatoire depuis le 11.11.21. Pour les employés des secteurs de la santé et du social (dont le NHS), une obligation de vaccination contre le COVID-19 est prévue à partir du 01.04.22. Le 31.01.22, le ministre de la santé a toutefois envoyé une proposition en consultation, selon laquelle l'obligation de vaccination en vigueur pour les employés des maisons de retraite devrait être supprimée et celle pour les employés des secteurs de la santé et du social ne devrait pas entrer en vigueur.

¹² Les certificats fondés sur les tests sérologiques ont été considérés comme des certificats de guérison.

¹³ N'a pas été prise en compte l'obligation générale de dépistage, qui a été appliquée du 18.06 au 09.07.21 pour les manifestations dans des lieux fermés avec plus de 20 personnes présentes simultanément et du 10.07 au 19.08.21 pour les manifestations dans des lieux fermés avec plus de 50 personnes présentes simultanément. L'obligation générale de dépistage, qui a été appliquée du 03.07 au 09.07.21 aux manifestations en plein air avec plus de 500 personnes présentes simultanément et pendant la période du 10.07 au 19.08.21 aux manifestations en plein air avec plus de 750 personnes présentes simultanément, n'a pas non plus été prise en compte.

¹⁴ L'obligation générale de dépistage pour l'accès aux stades pendant le championnat d'Europe de football et l'obligation de vaccination contre le COVID-19 pour le personnel des établissements de santé depuis le 07.04.21 n'ont pas été prises en compte.

¹⁵ 2G (vacciné/testé) avec possibilité de test gratuit.

¹⁶ 1G (vacciné) du 01.12.21 au 09.02.22 pour les salles de danse et du 23.12.21 au 09.02.22 également pour les événements de plus de 500 personnes à l'intérieur.

¹⁷ N'ont pas été prises en compte l'autorisation d'ouvrir les soirées dansantes dans des lieux fermés aux personnes vaccinées ou guéries pendant la période du 04.09 au 10.10.21, ni l'introduction d'un modèle d'option 2G pour les manifestations, les services, la restauration et les domaines de la culture et du sport pendant la période du 18.09 au 10.10.21.